

ACCUEIL PATRIMOINE IMMOBILIER LOCATION

LesEchos.fr

Propriétaires-bailleurs : nouvelles obligations à partir du 1er juillet 2017

ANNE-SOPHIE VION / JOURNALISTE | LE 30/06 À 08:35



Les bailleurs de logements vides ou meublés, loués en guise de résidence principale, doivent fournir à leurs locataires, depuis le 1er juillet, deux diagnostics supplémentaires relatifs à l'électricité et au gaz. - Shutterstock

A partir du 1er juillet, les propriétaires -bailleurs doivent fournir à leurs locataires deux diagnostics supplémentaires relatifs à l'électricité et au gaz.

Plusieurs textes publiés en fin d'année dernière sont venus, une fois encore, modifier la marge de manoeuvre des propriétaires qui louent un logement. Attention, ceux concernant les diagnostics obligatoires entrent en vigueur le 1^{er} juillet.

PUBLICITÉ



Comme cela est déjà exigé lors de la vente, les bailleurs de logements vides ou meublés, loués en guise de résidence principale, doivent fournir à leurs locataires, deux diagnostics supplémentaires relatifs à l'électricité et au gaz. Sont concernés les logements dans un immeuble collectif, dont les installations ont plus de quinze ans, et dont le permis de construire a été délivré avant le 1er janvier

1975. Les autres logements sont visés à compter du 1er janvier 2018. Ces diagnostics seront valides 6 ans (contre 3 ans pour une vente).

Des problèmes de sécurité

La Confédération Générale du Logement a salué cette évolution réglementaire, tout en rappelant qu'elle « ne représente qu'une étape pour arriver à la mise en sécurité totale du parc de logements français ». Citant les données 2016 de l'Observatoire National de la Sécurité Electrique, la CGL rappelle, qu'en France, sur 35 millions de logements, les 2/3 des logements dont l'installation a plus de 15 ans présentent des points d'insécurité, c'est-à-dire ne respectent pas au moins 1 des 6 points de sécurité réglementaire.

Lire aussi :

> [Location saisonnière : les règles à respecter](#)

Sur cette base, « 19 millions d'installations électriques sont à risques. » Elle regrette, par ailleurs, que les parties communes des immeubles collectifs d'habitation ainsi que les logements-foyers ne soient pas concernés par ce dispositif. De son côté, Sylvain Elkouby dirigeant-fondateur de Syndicexperts.com, recommande : « les propriétaires concernés doivent s'en inquiéter rapidement afin de pouvoir faire appel aux professionnels dans les plus brefs délais : avant les grandes vacances, les emplois du temps des diagnostiqueurs immobiliers risquent d'afficher complet. »

Lire aussi :

> [Décret « Airbnb » : les grandes villes vont pouvoir contraindre les loueurs](#)

@AnnesophieVION Suivre